

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CRIQUETOT L'ESNEVAL

L'an deux mille dix-sept, le mercredi vingt-deux février, à 18 heures, le conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de Madame Florence DURANDE, présidente et Conseillère Départementale

Etaient présents : Sylvie BOULEN, Florence DURANDE, Daniel LEBRUN, Conseillers Communautaires d'Angerville l'Orcher, Patrick LEFEBVRE, Conseiller Communautaire d'Anglesqueville l'Esneval, Grégoire MICAUX, conseiller Communautaire de Beaufort, Jean-Pierre LEDUC, Conseiller Communautaire de Bénouville, Jean-Pierre BONNEVILLE, Conseiller Communautaire de Bordeaux Saint Clair, Alain FLEURET, Dominique FOUBERT, Béatrice LEMAISTRE, Jacques DEJARDIN, Conseillers communautaires de Criquetot l'Esneval, Daniel LAURENT Conseiller communautaire suppléant de Cuverville en Caux, Catherine MILLET, Pierre-Antoine DUMARQUEZ, Jean-Bernard CHAIX, conseillers communautaires d'Etretat, Georges CHEDRU, Conseiller Communautaire de Fongueusemare, Hervé LEPILEUR, Philippe AUGER, conseillers communautaires de Gonnevilliers, Daniel LEMESLE, Conseiller Communautaire de Hermeville, Patrick BUCOURT, Conseiller Communautaire de Heuqueville, Cyriaque LETHUILLIER, Conseiller Communautaire de la Poterie Cap d'Antifer, Patrice DELAMARE, Noëlle LEVEAU, Conseillers communautaires de St Jouin Bruneval, Philippe JOUENNE, conseiller Communautaire de St Martin du Bec, Gustave MASSON, Conseiller Communautaire de Sainte Marie au Bosc, Raphaël LESUEUR, Conseiller Communautaire du Tilleul, Bernard HOUSSAYE, Thérèse BARIL, Jean-François GARGUELLE, Jean-François LEDON Conseillers communautaires de Turretot, Patrick DUMOULIN, Conseiller Communautaire de Vergetot, Martine VIALA conseillère communautaire de Villainville

Représentés : Sandrine HERANVAL par Dominique FOUBERT, Hélène AUBOURG par Alain FLEURET, Olivier HENRY par Noëlle LEVEAU, François AUBER par Philippe JOUENNE,

Patrick LEFEBVRE est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité. Philippe JOUENNE, mandataire de François AUBER demande que l'on rappelle son observation préliminaire indiquant qu'en cas d'absence de quorum, une nouvelle séance ne peut se tenir dans la foulée de la réunion initiale.

Rapport de Madame la Présidente

Objet : Election des délégués du Syndicat Mixte Ferme du Pôle Métropolitain de L'Estuaire de la Seine

Délibération n° RP2017022201

- **Exposé des motifs**

Par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2016, le syndicat mixte fermé du pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine est créé à compter du 1^{er} janvier 2017 pour mettre en œuvre des actions d'intérêt métropolitain dans les domaines du développement économique, du tourisme et de l'attractivité, de l'environnement et de la santé ainsi que la mobilité. Il représente un ensemble de près de 500 000 habitants composé des 10 EPCI suivants :

- Communauté de communes de Beuzeville-Honfleur (en substitution de la Communauté de communes de Beuzeville)
- Communauté de communes Campagne de Caux
- Communauté de communes du Canton de Criquetot-l'Esneval
- Communauté de communes Caux Estuaire

- Communauté de l'agglomération Caux Vallée de Seine (avec l'adhésion de 15 nouvelles communes issues de la Communauté de communes Cœur de Caux laquelle est supprimée)
- Communauté de communes Cœur Côte Fleurie
- Communauté de l'agglomération Fécamp Caux Littoral (en substitution de la Communauté de l'agglomération de Fécamp Caux Littoral et de la Communauté de communes de Valmont)
- Communauté de l'agglomération Havraise
- Communauté de l'agglomération Lisieux Normandie (en substitution de la Communauté de communes Lintercom Lisieux Pays d'Auge Normandie)
- Communauté de communes du Roumois nord (en substitution de la Communauté de communes de Quillebeuf sur Seine)

Conformément à l'article 5.1 des statuts du syndicat du pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, le conseil métropolitain est composé de délégués titulaires et de délégués suppléants, désignés par les organes délibérants des EPCI membres du syndicat qu'ils représentent.

La répartition des sièges entre les membres du pôle métropolitain est déterminée conformément à l'article L5731-3 du CGCT, en tenant compte du poids démographique de chacun des membres :

1. Chaque membre a droit, quelle que soit sa population, à au moins un siège et aucun ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
2. Chaque membre dont la population est strictement supérieure à un seuil de 10 000 habitants a droit à un siège pour chaque strate de 10 000 habitants au-delà de ce seuil.

La population prise en compte pour apprécier le nombre de sièges attribués selon les modalités prévues aux points 1 et 2 ci-avant est la population INSEE (sans double compte), telle qu'indiquée dans les fiches DGF 2015, à la création du pôle métropolitain.

Pour chaque siège, les EPCI désignent un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant.

Le nombre de sièges attribués par EPCI membre est le suivant :

EPCI membres au 1er janvier 2017	Pop INSEE fiche DGF 2015	Nombre de sièges par EPCI		
		Un siège par membre (A)	Un siège par strate de 10 000 habitants atteinte (B)	Total (A+B)
CA Fécamp Caux Littoral (CA Fécamp Caux littoral + CC Valmont)	40 797	1	4	5
CC Criquetot l'Esneval	16 713	1	1	2
CC Campagne de Caux	15 225	1	1	2
CA Caux Vallée de Seine (CA Caux vallée de Seine + 15 communes de la CC Cœur de Caux)	77 745	1	7	8
CC Caux Estuaire	18 400	1	1	2
CODAH	240 816	1	24	25
CC Beuzeville-Honfleur (CC Beuzeville uniquement)	12 760	1	1	2
CC Cœur Côte Fleurie	20 989	1	2	3

CA Lisieux Normandie (CC Lintercom Lisieux uniquement)	41 550	1	4	5
CC Roumois nord (CC Quillebeuf sur Seine uniquement)	6 334	1	0	1
TOTAL	491 329			55

Chaque EPCI doit désigner à présent les délégués titulaires et suppléants habilités à siéger au sein du conseil métropolitain. Il vous est donc proposé de procéder à l'élection de ces délégués.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2010-1583 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et créant les pôles métropolitains, syndicats mixtes fermés constitués strictement d'EPCI modifiée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 et la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

VU les statuts de la Communauté de Communes du canton de Criquetot l'Esneval,

VU la délibération n°RP2611201503 en date du 26 novembre 2015 approuvant les statuts du pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine et décidant de son adhésion,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016 créant le syndicat mixte du pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui représenteront la Communauté de Communes du canton de Criquetot l'Esneval au sein du conseil métropolitain du syndicat du pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine ;

Son bureau, réuni le 14 février 2017, consulté,

VU le rapport de Mme la Présidente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré, décide de procéder à l'élection (au scrutin secret), des 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au sein du conseil métropolitain. Deux scrutateurs sont élus : Madame Baril et M LEDON

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	36
Nombre de bulletin blancs ou nuls	04
Nombre de suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17

Patrick BUCOURT, titulaire et Pierre-Antoine DUMARQUEZ suppléant recueillent 01 voix. Pierre Antoine DUMARQUEZ insiste pour que les délégués soient les ambassadeurs de la Comcom au sein du Syndicat Mixte et rendent compte des décisions métropolitaines au conseil communautaire.

Après avoir procédé à l'élection, au scrutin secret, les délégués titulaires et suppléants suivants sont élus :

Délégués titulaires
Florence DURANDE 31 voix
Raphaël LESUEUR 31 voix

Délégués suppléants

Catherine MILLET 30 voix
Patrick DUMOULIN, 30 voix

Ainsi délibéré,

Objet : Contrat de ruralité

Délibération n° RP2017022202

- Exposé des motifs :

A la demande de la commune de Heuqueville, il convient de s'interroger sur l'adhésion au contrat de ruralité. A partir d'un projet de « territoire » les actions relevant de l'accès aux soins, revitalisation de bourgs, transition écologique, attractivité...peuvent être soutenues en complément d'autres subventions ;

Il s'agit de se prononcer sur le principe et de solliciter une présentation de Monsieur le Sous-Préfet, correspondant du Pôle de ruralité de venir le présenter.

Le référent ruralité, ensemblier des politiques publiques en faveur des ruralités

Être l'ensemblé des politiques publiques pour les territoires ruraux : telle est la mission que Jean-Michel Baylet, ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales, a confié aux 98 référents ruralité, réunis pour la première fois en séminaire, au CGET, le 28 juin dernier.

En poste depuis avril, les référents ruralité ont été désignés par les préfets de département. Ce sont essentiellement des sous-préfets d'arrondissement ou des secrétaires généraux de préfecture. Ces interlocuteurs privilégiés des élus locaux doivent « informer, mobiliser et accompagner les élus dans la déclinaison territoriale des 104 mesures issues des comités interministériels », a rappelé Jean-Michel Baylet, ministre de la Ruralité, dans son discours d'ouverture.

Un contrat de ruralité pour coordonner l'action publique dans les territoires

La circulaire du ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités, datée du 23 juin, précise les modalités de mise en œuvre des contrats de ruralité, annoncés par le Premier ministre lors du 3^e comité interministériel aux ruralités.

Contenu

À l'instar des contrats de ville, le contrat de ruralité coordonne les moyens financiers et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique ou, encore, de cohésion sociale.

Signataires

Les contrats de ruralités sont conclus entre l'État (représenté par le préfet de département) et les présidents de pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) ou d'établissement public de coopération communale. Au sein d'un même département, plusieurs contrats pourront ainsi être signés.

Durée et calendrier

Les contrats de ruralité sont conclus pour une durée de six ans, avec une clause de révision à mi-parcours.

Moyens

« Sur 1,2 milliard du Fonds de soutien aux initiatives locales (FSIL), la moitié servira à financer les projets des communes rurales. 200 millions d'euros de cette enveloppe seront dédiés aux contrats », a précisé Jean-Michel Baylet, ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales, le 28 juin dernier, lors de ces échanges avec les référents ruralité.

Après consultation des documents figurant dans le rapport de présentation, Madame la Présidente indique que le contrat pourrait être porté faute de PETR par la Comcom du canton de Criquetot l'Esneval mais qu'il doit résulter d'une volonté commune de développer le territoire. Les délais sont très contraints puisque les dossiers doivent être déposés à la mi-avril. Cela nécessite beaucoup de travail administratif et de réactivité des communes.

Patrice DELAMARE mentionne que c'est un plus en terme de projet structurant. Pierre Antoine DUMARQUEZ propose que le secrétariat soit assuré à Goderville Cette proposition n'est pas retenue.

Noelle LEVEAU estime que le contrat de ruralité ne peut être un amalgame mais doit répondre à un projet précis pour la Comcom en respectant les critères du FSIL.

Hervé LEPILEUR fait une incidente sur le SCOT et pense que le périmètre du SCOT doit être élargi à Fécamp et peut être au-delà (CVS). L'idée intéresserait les élus Godervillais.

Madame la Présidente propose que les services de la Sous-Préfecture soient contactés et que l'animation d'une séance d'information leur soit confiée.

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte le principe d'adhérer au contrat de ruralité.

Objet : Délégués de la commune d'Etretat au SMBV Pointe de Caux/Etretat

Délibération RP2017022203 :

- Exposé des motifs

Suite aux dernières élections de la Commune d'Etretat, il y a lieu de nommer les délégués titulaire et suppléant au SMBV Pointe de Caux/Etretat :

- Délégué titulaire : Laurent HONDO
- Délégué Suppléant : Catherine MILLET

Le conseil communautaire à l'unanimité entérine les choix ci-dessus

Objet : Adhésion Seine Maritime Attractivité

Projet Délibération RP2017022206 :

Objet : Adhésion Seine Maritime Attractivité

Délibération RP2017022204 :

L'atelier départemental, le CDT et Seine-Maritime Expansion ont fusionné. Il est proposé d'adhérer à la nouvelle entité. Les communes actuellement adhérentes dans l'hypothèse d'une adhésion intercommunale seront dispensées de cotisation.

Le conseil communautaire après un bref débat constate que l'adhésion à Seine maritime Expansion est un plus par rapport au système précédent, et décide à l'unanimité d'adhérer à Seine-Maritime Attractivité.

Commission des Finances, budget, fiscalité, administration générale, actionnariat :

Rapporteur : Alain FLEURET

Objet : Validation échange entre la parcelle ZB13 appartenant à la Communauté de Communes suite à l'acquisition auprès des conjoints RENAUX, avec la ZB11, propriété de Monsieur et Madame LEBAILLIF, et ce pour réaliser un aménagement pluvial à Heuqueville

Délibération n° CF2017022201

- Exposé des motifs

La Communauté de Communes a acquis 5 a 27 ca destinés à être échangés afin de libérer une aire de 1335 m² pour protéger le Hameau d'Epaville. Il sera donc échangé 5a 27 contre 1400 m² sans soule financière.

Il est nécessaire d'autoriser Madame la Présidente à signer l'acte d'échange. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Communauté de Communes. L'acte est à passer entre Madame France LEBAILLIF née FRIBOULET et la Communauté de Communes chez Maître LUTUN-LE MAGNENT de l'Office Notarial de l'Estuaire.

Il conviendra de respecter la promesse de rendre les terrains cultivables, donc de les débarrasser de la végétation actuelle

Madame la Présidente est unanimement autorisée à signer l'échange.

Objet : Information sur les modalités financières du poste équestre de cet été suite au changement d'interlocuteur au centre équestre.

Projet de délibération n° CF2017022202

Monsieur le Président de la Commission des Finances présente le budget du poste à cheval qui s'élève à 7 400 € soit une augmentation par rapport à 2016. Le Centre Equestre a changé de propriétaires et les tarifs ont été revus, de 500 € supplémentaires.

La question occasionne un débat. Chacun s'accorde à reconnaître les bienfaits de cette action en terme de sécurité, de prévention des vols, des incivilités et infractions., de tranquillité publique, et de respect de l'interdiction des motocyclettes sur chemins verts. Hervé LEPILEUR estime que le coût est élevé, il l'évalue à 250 euros par jour. Grégoire Micaux pense que les gendarmes seraient sans doute plus utiles dans d'autres secteurs. Pour Jean Bernard CHAIX, Raphaël LESUEUR, le rôle de prévention est indéniable. Cyriaque LETHUILLIER en exprimant son accord pour la reconduction souhaite qu'élus et gendarmes conviennent d'un cahier des charges plus précis.

Le poste à cheval est reconduit sur le principe à la majorité

Commission lutte contre les inondations, relations bassins versants, loi sur l'eau et AREAS, chemins verts et de randonnée

Rapporteur : Hervé LEPILEUR

Objet : Modification des modalités de subventionnement des aides aux particuliers pour l'entretien, le curage de mare, en lien avec le SMBV Pointe de Caux/Etretat

Délibération n° CLI2017022201

- Exposé des motifs

Vu la délibération du 20 juin 2015

Il convient de modifier :

- le territoire sur lequel s'exerce la délibération car désormais les travaux peuvent se faire sur tout le territoire SMBV Pointe de Caux Etretat puisque l'inventaire est terminé ;
- le financement, en passant de 20% à 40% de subvention par l'intercommunalité plafonné à 10 000 €. Par opération
-

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de relever le taux de subvention de 20 à 40%

Commission ordures ménagères, déchetterie et développement durable

Rapporteur : Bernard HOUSSAYE

Objet : Cahier des charges étude sur la généralisation du tri sélectif

Délibération n° COM2017022201

- Exposé des motifs

La Commission élargie s'est réunie le 25 janvier 2017 et il a été suggéré de lancer une étude recensant les différentes hypothèses (Avantages/ inconvénients)

Cahier des charges Analyse économique, technique d'une généralisation de la collecte sélective en porte à porte.

La Communauté de Commune du canton de Criqueot l'Esneval assure une fois par quinzaine la collecte en porte à porte du sélectif au moyen de sacs transparents distribués par les communes de Fongueusemare, Etretat, et Beaufort.

Les tonnages en légère progression gravitent autour de 1150 kg par tournée.

La Communauté de Commune s'interroge sur l'opportunité d'étendre ce service à l'ensemble de son territoire mais pour ce faire à besoin d'une étude comparative technique, financière et environnementale (Bilan carbone).

L'étude s'attachera à

Chapitre 1 : Bilan et perspectives du service

- I) Etat des lieux, analyse du service de rudologie au titre des O.M et de l'embryon de collecte sélective
- II) Performances des PAV (Points d'apport volontaire)
 - a) Coûts du service net (en tenant compte de la revente des matériaux)
 - b) Etablir le coût à l'habitant à mettre en relation avec chiffres régionaux et nationaux
 - c) Dresser le bilan carbone
- III) Performances actuelles de la collecte en porte à porte de la collecte sélective, établir ratio à l'habitant à comparer aux données nationales et régionales.
- IV) Propositions d'optimisation du système mixte actuel (PAV et porte à porte)

Chapitre 2 : Etude « Généralisation du porte à porte »

- I) Elaboration d'un cadencement et d'un calendrier de collecte compatible avec les contraintes de service du secteur rudologie et la saisonnalité pour communes du littoral
- II) Choix des contenants, poubelle jaune et ou poubelle grise, sacs transparents, sacs prépayés.....
- III) Coût net du service
 - a) En régie, en intégrant le bilan carbone
 - b) B) en délégation de service, idem

Chapitre 3 : Intérêt pour la collectivité d'investir dans des points de regroupement enterrés ou semi enterrés, temps de retour en terme d'investissement.

Intérêt pour la collectivité de déléguer l'ensemble du service ordures ménagères OMR et sélective ou de mutualiser avec une collectivité voisine en passant une convention

Conclusion : Phasage de l'opération en tenant compte des soutiens financiers éventuels Département, région, Ademe etc, des délais de livraison des matériels

Il s'agit de valider le cahier des charges avant d'autoriser le lancement de la consultation.

Le conseil communautaire à l'unanimité valide la trame du cahier des charges et autorise le lancement d'une consultation

Commission des affaires immobilières, travaux

Rapporteur : Daniel LEMESLE

Objet : Information amélioration accès parking cars scolaires, dépose rapide au collège

Délibération n° CT2017022201

- Exposé des motifs

A la demande de Madame la Principale, une réunion a été organisée à propos de la sécurité sur le parking autocars. Il est proposé de confier au Bureau d'Etude Augereau Beta, une étude d'aménagement et de flux

Le rapporteur Daniel LEMESLE insiste sur les questions de sécurité liées à la cohabitation des autobus de transport scolaire, des voitures des parents des collégiens et aussi des parents des élèves de l'école primaire, sans oublier piétons et cyclistes. Madame CRAMILLY a rafraîchi la demande de recherche de solution initiée, il y a quelques années.

Le conseil communautaire à l'unanimité retient à l'unanimité l'idée de confier une étude au Cabinet AUGEREAU dont le montant s'élève à 3600 €

Objet : Travaux complémentaires local Croix Rouge et Aquabowling des Falaises

Délibération n° CT2017022202

- Exposé des motifs

Local Croix Rouge :

Suite à la mise en service de la chaudière du local Croix Rouge, certains radiateurs ne fonctionnent pas. L'entreprise DELAMOTTE a établi un devis pour le changement des robinets thermostatiques et des purgeurs automatiques. Le montant du devis s'élève à 289 € HT soit 346,80 € TTC

Aquabowling des Falaises

L'Aquabowling des Falaises rencontre actuellement des problèmes de condensation au niveau des lanterneaux de l'espace détente. Pour remédier à ce problème, l'entreprise ASTEN propose de les supprimer et de les remplacer par une toiture chaude composée d'une isolation de résistance thermique $R \geq 4 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (Isolant type Panotoit ou autre ; épaisseur = 160 mm).

Le devis de l'entreprise ASTEN s'élève à 2 739,39 € HT soit 3 013 € TTC

L'entreprise GNC installe 34.56m² de plafond organique twinpure pour un montant de 1 758,88 € HT soit 1 934,77 € TTC.

D'autres travaux seront à prévoir par la suite comme le précise le rapport hiérarchisant les travaux de Jean-François GUARGUELLE :

Les désordres constatés proviennent principalement de phénomènes de condensation sur des parois froides que constituent les puits de lumière et les lanterneaux de désenfumage qui ne sont pas isolés.

URGENCE ++ ISOLER :

- les trois anciens puits de lumière (actuellement occultés) au-dessus du bassin de détente ;
- le lanterneau de désenfumage au-dessus du bassin de détente ;
- le lanterneau de désenfumage du vestiaire (très dégradé, ne passera pas le prochain contrôle technique).

URGENCE + ISOLER :

- le lanterneau de désenfumage de la salle de détente ;
- les deux puits de lumière de la salle de détente ;
- le puits de lumière de la salle de massage.

URGENCE ISOLER :

- les deux lanterneaux de désenfumage des deux vestiaires collectifs.

Il paraît contre-indiqué dans l'immédiat d'envisager de modifier la ventilation qui est déjà limite, Afin de faire face aux problèmes de condensation tant sur le bassin de détente que dans la salle de massage contiguë, de prévoir le renouvellement de skydom, mais également le changement du second filtre atteint par la limite d'âge et pour lequel il est judicieux d'anticiper son acquisition pour limiter l'arrêt technique lié à cet impératif technique, il convient de prévoir une enveloppe globale de 40.000 € HT

Daniel LEBRUN s'interroge sur la fermeture du bowling qui n'a pas été entérinée par le Conseil Communautaire. Un pôle d'animation disparaît, il faut désormais aller à Montivilliers pour faire une partie de bowling. Il est rejoint dans son propos par Cyriaque LETHUILLIER. Florence DURANDE indique que le Conseil d'administration de la SPL, où siègent des conseillers communautaires a été avisé. Georges CHEDRU es qualité Président de la SPL indique que la fermeture n'est que provisoire, le temps de vérifier que les activités de substitution fonctionnent convenablement, et que le Conseil d'Administration en a été informé et a validé. Le bowling aurait nécessité quelques frais au niveau du logiciel. Jacques DEJARDIN précise que le Bowling fonctionne d'autant mieux qu'il y a un espace restauration. Pierre-Antoine DUMARQUEZ mentionne que dans le cadre d'une DSP, le délégataire doit obtenir l'accord du Délégrant ce qui a été fait à l'échelon Conseil d'administration de la SPL. Patrick BUCOURT s'étonne que l'on ait des travaux complémentaires puisqu'il y avait un AMO sur les travaux de rénovation.

Les travaux sont adoptés à l'unanimité

Objet : Information sur la demande de la Chambre Régionale des Comptes concernant la SPL Aquabowling

La Chambre Régionale des Comptes effectue actuellement un contrôle de la SPL Aquabowling et interroge la Communauté de Communes sur différents points ci-dessous :

Les réponses au questionnaire de la Chambre régionale des Comptes figurent dans le dossier de présentation du Conseil Communautaire, qui en prend acte.

Au titre des informations diverses, Alain FLEURET indique que la Direction des services fiscaux, ex centre départemental d'assiette a été de nouveau saisi et ce dans le cadre d'une étude bilantielle hypothèse de fiscalité unique. Seules des compétences supplémentaires permettraient à la Comcom d'augmenter son CIF (Coefficient d'intégration fiscale).

Madame la Présidente avant de conclure donne lecture d'un courrier en date du 17 février de Madame la Préfète revenant sur le caractère optionnel de la compétence Eau. La Comcom, le 29 décembre dernier, sur présentation par les services de l'Etat d'un catalogue recensant neuf compétences optionnelles intégrait dans ces compétences la gestion des équipements sportifs et d'enseignement d'intérêt communautaire ainsi que l'assainissement et l'eau potable, qui redevient selon les termes du récent courrier de Madame la Préfète, une compétence facultative jusqu'au 1^{er} janvier 2018. Des précisions seront demandées par écrit aux services de la préfecture.

Jean François LEDON interroge la Présidente sur le Syndicat Mixte Seine Maritime Numérique qui lui répond que la Communauté de Communes n'est pas adhérente.

Après deux heures de réunion la séance est levée